

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 29 avril 2016

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B  
84000 AVIGNON

Le directrice régionale

à

Monsieur le Gérant

Société CVA Alcyon  
946, chemin le Prince

84 100 ORANGE

~~V~~ Affaire suivie par la subdivision 1  
Téléphone : 04.88.17.89.33.  
Télécopie : 04.88.17.89.48.

Nos réf. : D-0074-2016-UT84-Sub1  
S3IC : 64-2733 / P2

**Objet :** Conclusions de la visite inopinée de la plate-forme de compostage de déchets verts de Bollène en date du 18 mars 2016.

**Réf. :** Votre courrier en réponse du 6 avril 2016.

**P.J. :** 5 Fiches d'écart *complétées*.  
Un rapport proposant une mise en demeure.

Monsieur le Gérant,

Votre établissement de Bollène a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 18 mars 2016. À cette occasion, l'inspection a fait des constatations relatives au mode d'exploitation de vos installations. Ainsi, à la suite de cette visite d'inspection, je vous ai notifié cinq écarts.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats. Au terme de ces échanges, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à ces visites :

Écarts à la réglementation relevés :

- Concernant les écarts n°1, 2, 3 et 5, vous vous êtes engagé à respecter l'arrêté préfectoral du 16 février 2016 au plus tard fin juin 2016 et notamment :
  - l'article 8.1.1 en disposant les aires conformément au plan de stockage présenté en annexe dudit arrêté,
  - l'article 8.1.2 en aménageant des voies de circulation pour permettre les manœuvres des engins pompiers en cas d'incendie.
  - l'article 8.1.3 en séparant les stockages des intrants et des composts selon leur nature, sur des aires identifiées réservées à cet effet,
  - l'article 8.2.3 en séparant les stockages des déchets de bois entrants selon leur nature, sur des aires identifiées réservées à cet effet,

Compte tenu du caractère notable de ces constats, je vous informe qu'en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, je vais proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre à votre rencontre un arrêté préfectoral de mise en demeure pour vous demander de respecter les dispositions relatives aux stockages prévues par l'arrêté préfectoral du 16 février 2016 et notamment les prescriptions des articles 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3 et 8.2.3, **au plus tard le 30 juin 2016.**

Vous trouverez en pièce jointe le rapport de l'inspection conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement.

- L'écart n°4 a fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans des formes et délais satisfaisants. L'écart est levé, la fiche sera soldée à l'issue des travaux. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises dans les 5 fiches d'écart jointes.

**Remarques particulières relevées :**

La visite n'a donné lieu à aucune remarque.

**Écarts relevés lors d'inspections précédentes :**

Etant donné le caractère inopiné de cette visite, les suites données aux visites d'inspection précédentes n'ont pas été examinées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les cinq fiches d'écart complétées, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directrice et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse



**Alain BARAFORT**